

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>01/12/2025</b>	<b>République Française</b> <b>Département : CHARENTE</b> <b>Arrondissement : Confolens</b> <b>LA BOIXE - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT</b> <b>VEHICULE/ENGIN - 44 RUE PRINCIPALE</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**N° 2025\_AT\_111**

Le Maire,

VU la demande en date du 01/12/2025 de l'Entreprise MG CONSTRUCTION, représentée par M. GUCLUDAL Mehmet, située 14 Rue de l'Odéon 75006 PARIS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un échafaudage et d'engins de chantier pour des travaux de toiture au 44 Rue Principale - Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au Samedi 31 janvier 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – L'Entreprise MG CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans la demande : stationnement d'un échafaudage et d'engins de chantier pour des travaux de toiture au 44 Rue Principale - Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au Samedi 31 janvier 2025, charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.**

**Article 2 : Du Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au Samedi 31 janvier 2025 :**

-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit devant le 44 Rue Principale ainsi que sur la place de stationnement située devant la porte d'entrée du 46 Rue Principale sauf pour l'échafaudage et les engins de chantier.

-Le matériel ne doit impérativement pas entraver la libre circulation des véhicules légers de la place René Marchive.

- La Libre circulation des piétons aux abords du chantier est interdite.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

**Article 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 5 – M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.**

Fait à LA BOIXE, le 01 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

L'Adjoint au Maire

B. CAMY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

